Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026__074-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 074

Délibération n° 074-2026 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Choix du prestataire chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorisation de signature

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 12
Date de convocation : 13/07/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU - M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE — M. Laurent BUREL — Mme Pauline TARDY — M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ - M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU - M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Mme Servane CADIOU) - - Mme Blandine BERKELMANS (pouvoir à Mme Sophie COEURU) – M. Armand JAMIER (pouvoir à Mme GILLAIZEAU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine TANIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb et définissant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études une mission d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026__074-DE

Considérant qu'une consultation a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés de faible montant, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant que plusieurs offres ont été reçues et analysées au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que le Comité Technique (COTEC), réuni le 10 juillet 2026 a procédé à l'analyse des offres et a émis un avis favorable au choix du bureau d'études **QUARTA**, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus ;

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à **38 400 € HT**, soit **46 080 € TTC (avec options)** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Madame Pauline TARDY ne participe pas au vote et débat relatifs à ce point

DECIDE :

- **Article 1 :** de retenir l'offre présentée par le bureau d'études **QUARTA** pour la réalisation de la mission d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb, pour un montant **38 400 € HT**, soit **46 080 € TTC**.

- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, y compris les éventuels actes d'exécution ne modifiant pas l'économie générale du contrat.

- **Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026